

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 octobre 2007

Procès-verbal

Antoine MORANDINI souhaite la bienvenue à cette séance du conseil municipal.

Le registre des délibérations du 27 septembre n'étant pas prêt, il propose de le faire signer lors de la prochaine séance. Le registre des procurations et des présences circule pour signature.

Présents : Antoine Morandini, Jean-Claude Tournier, Cédric Perrin, Sophie Mégnin, Colette Rayot, Didier Milbergue, Josette Besse, Djamila Ferhati, Jean-Claude Jacob, Monique Dichamp, Jean Heyberger, Guy Berthelot, Françoise Gachot, Michel Plomb, Dominique Cathrine, Béatrice Rebuffoni

Excusés : Bernard Liais (procuration à J-C Tournier), Fatima Benamar (procuration à Cédric Perrin), Mohamed Zérigat, (procuration à Colette Rayot), Noëlle Boegli (procuration à Josette Besse), Marie-France Laval (procuration à Antoine Morandini), Gilles Voisard (procuration à Jean-Claude Jacob),

Absents : Annie Vendéoux, Michel Wurgler, Dominique Déas, Brigitte Weber, Dominique Weckerlé, Christine Salvi, Marie-Angèle Jeannin.

Antoine MORANDINI constate le quorum et ouvre la séance.

Il propose Madame Josette BESSE qui est élue à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Antoine MORANDINI propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour si les conseillers en sont d'accord. Ce projet de délibération ouvre la possibilité d'une prime pour un grade particulier.

Le procès verbal de la séance du 27 septembre 2007 est adopté à l'unanimité.

Guy BERTHELOT demande de bien vouloir excuser Marie-Angèle JEANNIN et demande s'il est possible de faire un point sur le bus scolaire en questions diverses.

SCOLAIRE - CULTURE et ANIMATIONS

1 - Bibliothèque municipale - Projet DVDthèque – Vote d'un tarif

Rapporteur : Colette RAYOT

Le 10 juillet 2007, le conseil municipal a décidé la création d'un nouveau service à la bibliothèque municipale avec la mise en place d'une DVDthèque.

Ce service sera créé en partenariat avec la médiathèque départementale de Delle, selon un cahier des charges fourni par le Conseil Général.

Il offre la possibilité au public d'emprunter des DVD documentaires et de fiction (grands classiques du cinéma et œuvres contemporaines) et permet également à la bibliothèque de

participer à la manifestation départementale « le mois du film documentaire » ayant lieu tous les ans en novembre.

Tout comme pour les livres ou les CD, une inscription spécifique sera exigée pour l'emprunt de DVD.

Le conseil municipal avait décidé par ailleurs de demander un tarif d'adhésion qui n'excède pas celui demandé pour le livre ou le CD.

Les tarifs de la bibliothèque sont actuellement les suivants :

Pour emprunter des livres : (6 livres - 6 magazines pour 4 semaines)

Enfants : gratuité jusqu'à l'entrée au collège

Adolescents 12-16 ans : 2 euros

Adultes Beaucourt : 4 euros

Adultes extérieurs : 5.50 euros

Pour emprunter des CD : (6 CD pour 4 semaines)

Enfants et adolescents : 2 euros

Adultes Beaucourt : 4 euros

Adultes extérieurs : 5.50 euros.

Le tarif serait à revoir à compter de 2009 en fonction de la quantité de DVD proposée et empruntée.

Rappelons qu'en 2008, nous proposerons un stock de 55 DVD achetés + 110 DVD provenant de la médiathèque de Delle, stock renouvelé trois fois dans l'année.

Dans le cadre du lancement de la nouvelle DVDthèque, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de permettre l'emprunt de 2 DVD (1 fiction - 1 documentaire) pour 4 semaines.

- de fixer un tarif promotionnel unique de 2 euros durant toute l'année 2008 pour toutes les catégories (enfants-adolescents-adultes de Beaucourt ou de l'extérieur).

2 - Convention pour l'organisation d'activités scolaires régulières avec intervenants extérieurs : « ÉDUCATION MUSICALE » - Année 2007/2008

Rapporteur : Antoine MORANDINI

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Beaucourt et l'Inspection Académique pour l'organisation et le financement des cours d'éducation musicale (*École Centre A, Centre B, École des Canetons*) et la mise à disposition de locaux scolaires pour l'année 2007/2008.

Projet de convention joint au dossier de séance.

3 - EMMAP - Stage arts plastiques – Fixation d'un tarif

Rapporteur : Colette RAYOT

L'EMMAP propose un stage Arts Plastiques avec CHRIS, artiste qui exposera ses œuvres à l'hôtel de ville à compter du 19 octobre 2007.

Ce stage s'adresse à un groupe de 5 à 12 personnes débutantes ou non. Ils y aborderont de façon générale les questions qui se posent au peintre devant sa toile blanche et de façon concrète, ils essaieront de les résoudre en 4 heures.

Il est donc proposé, trois jeudis de 14 h à 18 h plus un quatrième en fonction de la demande. Le lieu serait la salle de théâtre. La participation des stagiaires est proposée à 10 € par séance. Le coût pour la collectivité serait de 85 € en matériel.

Les dates seraient les suivantes :

► 1^{er} cours le 08/11/07 // Jeudi de 14h à 18h

Comment composer un tableau (choix du sujet, le cadrage – la composition, l’harmonie de couleur, la réalisation).

► 2^{ème} le 24/01/08 // Jeudi de 14h à 18h

Les dégradés de couleurs (rendre les lointains, les paysages, les ciels).

► 3^{ème} le 13/03/08 // Jeudi de 14h à 18h

Les volumes (brillance, relief, perspective, placer la lumière, les valeurs)

► 4^{ème} le 22/05/08 // Jeudi de 14h à 18h

Guy BERTHELOT trouve le projet intéressant mais demande s’il s’agit de tarifs pour adultes car le tarif est assez cher et les cours ont lieu l’après-midi.

Antoine MORANDINI précise que CHRIS a proposé ce tarif dont elle doit avoir l’habitude.

Colette RAYOT ajoute qu’il y a 4 heures par séance.

A l’unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable pour ce projet et décide d’un tarif de 10 euros par séance et par élève.

FINANCES

4 - Décisions modificatives budgétaires

Rapporteur : Antoine MORANDINI

En comptabilité publique, s’agissant notamment des travaux d’investissement, il existe deux chapitres d’imputations comptables : le chapitre 21 qui concerne les acquisitions nouvelles de biens meubles et les agencements effectués sur les biens immeubles déjà existants, et le chapitre 23 qui traite plus particulièrement des gros travaux voire même des constructions nouvelles.

L’interprétation concernant le type de dépense à engager diffère parfois selon la personne qui traite les paiements de factures en Trésorerie.

Aussi, il est nécessaire de transférer les crédits budgétaires de l’un à l’autre de ces chapitres.

A l’unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à procéder aux décisions modificatives suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Chauffage gaz école Bornèque : | - 27 240.00 € à l’article 2313/020
+ 27 240.00 € à l’article 2135/020 |
| - Fourniture et pose mâts rue Pechin | - 9260 € à l’article 2315/814 |

+ 9260 € à l'article 21538/814

- Remplacement de poteaux incendie - 13 200 € à l'article 61523/822
+ 13 200 € à l'article 023/01
+ 13 200 € à l'article 021/01
+ 13 200 € à l'article 21568/020

URBANISME – VOIRIE - FORÊT

5 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Il est proposé au conseil municipal de décider la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et d'en fixer les modalités de calcul.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le montant de la redevance doit être calculé de la manière suivante :

$$PR = (0.035 \times L) + 100$$

PR = Plafond de redevance

L = Longueur de canalisation sous le domaine public communal, exprimée en mètres.

100 = terme fixe.

Le réseau présent sous le domaine public municipal est estimé à : 17 120 mètres, soit une redevance annuelle de 699.20 €.

Pour 2007, la redevance due est calculée à compter de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe pour l'avenir le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre.

6 - Droit de préemption – Immeuble sis 3 rue du 18 Novembre.

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Vu l'Article L 211.1 du Code de l'Urbanisme stipulant qu'un droit de préemption Urbain (DPU) peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par un plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé.

Vu les articles L 211.2 à L211.7, L 213.1 à L 213.18, R 211.1 à R 211.8 et R 213.1 à R213.26 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L 210.1 du Code de l'Urbanisme précisant les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles la préemption peut être exercée et stipulant que toute décision de préemption doit être motivée.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2001 instituant le DPU sur le territoire de la commune de Beaucourt.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2005 fixant les délégations du conseil municipal au Maire.

- Vu la DIA du 23/08/2007 présentée par Me DARMON pour bien situé 3 Rue du 18 Novembre, cadastré AH 358, d'une contenance de 2 a 76 ca, appartenant à M. et Mme LIECHTI Ernest demeurant 10 Rue du Mont de Dasle à Beaucourt et proposé à la vente pour un montant de 53 488 €

- Vu l'avis du service des domaines en date du 30 août 2007.

L'immeuble mis en vente 3 rue du 18 novembre à Beaucourt est le bien qui abritait l'épicerie détruite, il y a quelques mois par un incendie.

Situé en plein cœur de ville, cet immeuble pourrait être acquis par la commune pour un aménagement après démolition. Il s'agirait plus particulièrement d'un parking qui offrirait près de 7 nouvelles places de stationnement.

Cet ensemble immobilier pourrait être acquis par la commune sur la base de l'avis du service du Domaine du 30 août 2007 sur la valeur vénale actuelle du bien concerné pour un montant de 53 488 euros.

Antoine MORANDINI ajoute qu'il s'agit d'une verrue qu'il convient de retirer. La ville veut par ailleurs éviter qu'un promoteur vienne. L'idée est de faire un parking.

Guy BERTHELOT trouve normal de préempter, c'est une bonne chose.

Par contre, le parking n'est pas judicieux car on pourrait en faire autre chose. Il va y avoir des élections. Il faut préempter mais laisser à l'autre équipe le temps de voir éventuellement pour des logements. On ne pourra plus faire autrement après, il faut donc prendre le temps.

Antoine MORANDINI indique que le trou est déjà fait avec la démolition de l'ancien Kebab. Faire des logements, ça amènerait des problèmes et pas de solutions. Dès qu'il y a une construction, il y a à chaque fois des véhicules et il manque alors du parking. On ne peut pas surcharger le centre ville. Par ailleurs, il faut tout de même voir ce bâtiment pour voir ce que c'est.

En face de l'ancien cinéma, on a du créer du parking. C'est notre orientation

Cédric PERRIN précise que ce n'est pas un problème d'élection, l'équipe est encore là et pour prendre des décisions. Ce dossier a été réfléchi. Il faut aller vite pour faire des parkings car « pas de parking, pas de business ». Ce n'est pas nouveau. La configuration de la commune fait que la construction de parking est difficile.

Avec le réaménagement, on a fait quelques places. On l'a fait avec les pompes funèbres et la maison Bernard.

Cédric PERRIN rappelle à Guy BERTHELOT qu'il est intervenu plusieurs fois pour demander du parking. A cet endroit c'est la meilleure solution. C'est la position de la municipalité.

Michel PLOMB remarque qu'une dent creuse, c'est toujours embêtant. Il faut être pratique en matière d'aménagement urbain. Derrière, il y aura une façade, ça mérite une étude. Cela n'a pas été vu en commission, il n'y a pas d'avant-projet. Il convient de faire attention et d'apporter une réponse adaptée. Un mini étude architecturale est utile. Michel PLOMB ajoute qu'il est pour la préemption mais que pour le parking ... pourquoi pas ? La ville a sûrement besoin de services de proximité. Pour du logement le maître d'œuvre devra apporter une solution de parking ou payer une redevance.

Il y a des secteurs où Beaucourt va se développer. Michel PLOMB est d'accord pour la préemption mais pas pour une décision sèche de parking.

Guy BERTHELOT demande si l'on peut retirer le point relatif au parking ?

Antoine MORANDINI est d'accord avec cette demande de retrait du projet de parking.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à exercer le droit de préemption urbain sur la propriété ci-dessus référencée pour un montant de 53 488 euros (hors frais) et à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

7 - Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures – Filière sportive

L'évolution de carrière des agents nécessite parfois une modification du régime indemnitaire dans la mesure où les primes sont attribuées en fonction du grade et de l'échelon de rémunération.

Aussi, dans le cas présent, il est nécessaire de créer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures pour un agent de la filière sportive rémunéré sur la grille d'éducateur des activités physiques et sportives.

Pour information le taux moyen annuel de cette indemnité est de 1 250.06 €.

L'attribution individuelle entre dans la compétence exclusive du Maire. Elle peut être modulée par l'application au montant moyen annuel en vigueur d'un coefficient maximum de 3.

Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2007.

A l'unanimité, le Conseil Municipal crée cette Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures pour le cadre d'emploi d'éducateur des APS de la filière sportive.

DIVERS

Questions diverses

• BUS SCOLAIRE

Guy BERTHELOT demande quelle est la pérennité du service de bus celui-ci étant actuellement en panne.

Antoine MORANDINI fait tout d'abord le constat que le bus remarche. Il ajoute que le bus sera maintenu. Il coûtait auparavant 1 000 euros par mois. Il coûtera 2 500 euros par mois. C'est un problème. La municipalité cherche une solution. Elle pourrait acheter ou louer. Un bus neuf coûte entre 180 et 200 000 euros. Pour 2 500 euros par mois, on a un bus, sans chauffeur.

Aujourd'hui, notre bus est en fin de vie, on en cherche un autre, éventuellement par le SMTC. On va garder le bus. Il faut trouver une solution. Nous allons créer une commission.

Cédric PERRIN souhaite ajouter que c'est un service particulièrement apprécié des familles.

Actuellement, on ne prend plus les enfants du collège qui prennent Optimo. On prend les maternelles, les primaires et la Maison de l'Enfant. Il est donc hors de question de supprimer le service.

J'ai eu des appels hier car on prévenait les familles de la panne. C'est la deuxième panne. La société Doillon nous dépanne, on peut la remercier. Nous aurons un bus jusqu'à la semaine prochaine. On cherche la solution la moins onéreuse. Des loueurs, il y en a très peu.

En 2001, un chauffeur a été embauché pour un meilleur service. Aujourd'hui, la commune peut transporter les écoles pour des sorties. C'est moins cher pour les écoles. Il faut pérenniser et rationaliser. On fera peut-être moins de trajets intra muros pour la bibliothèque par exemple. Le pédibus est une autre solution, un dossier a été monté mais il faut des bénévoles, c'est dur à trouver et c'est une responsabilité.

Le bus sera maintenu et la commune espère un service efficace.

Fin de séance à 20h40.